

Autres exigences administratives

MARCHE À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les entreprises sont invitées à bien se renseigner sur leur marché cible avant de présenter une demande d'aide auprès du PDME. Un délégué commercial ou un autre spécialiste de l'ambassade du Canada ou du consulat dans le marché visé est en mesure de fournir des renseignements à jour et des conseils quant aux mérites de la proposition du point de vue du marché. On peut obtenir un Répertoire du Service des délégués commerciaux du Canada auprès des Centres de commerce international ou du service InfoCentre du MAECI. Les entreprises devraient aussi communiquer avec leur Centre de commerce international le plus près ou y envoyer un représentant pour discuter de leur proposition avant de soumettre effectivement une demande.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes remplies sont confiées à un agent de projet qui évalue la proposition ou le plan de commercialisation en fonction des critères d'admissibilité et des principes à la base du programme tels l'apport différentiel et le marché visé. L'agent de projet se renseignera aussi auprès des missions du MAECI à l'étranger et d'autres ministères fédéraux ou provinciaux, le cas échéant, pour obtenir des commentaires sur l'activité ou sur le marché ou pour toute autre considération.

Les requérants seront informés aussitôt que possible des résultats ou, dans le cas d'une demande incomplète, des renseignements supplémentaires requis.

Les entreprises ne pourront compter sur un appui tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas obtenu l'approbation écrite sous forme d'une entente légale.

Une assurance verbale ne peut être accordée en aucun temps.

ENTENTE LÉGALE

Une fois la demande d'aide du PDME approuvée, l'entreprise requérante et le gouvernement du Canada signeront une entente légale qui précisera les activités financées, la période d'activité avec les dates d'entrée en vigueur et d'expiration, les coûts admissibles, le marché cible, les exigences de production de rapports sur les recettes ou sur les ventes, les modalités de remboursement et toute autre condition.

Dans le cas où une entreprise a plusieurs ententes légales séparées couvrant le même marché cible, elle devra déclarer toutes les recettes et toutes les ventes réalisées sur ce marché grâce à chacun des projets visés par ces ententes légales et procéder aux remboursements correspondants.